

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°CP2024-02/3/11 DOSSIER N°6123	ACQUISITIONS FONCIÈRES - COMPENSATION DE ZONE HUMIDE DANS LE CADRE D'UN PROJET ROUTIER RD 982 - COMMUNE DE CROZE
---	---

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES - COMPENSATION DE ZONE HUMIDE DANS LE CADRE D'UN PROJET ROUTIER RD 982 - COMMUNE DE CROZE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU l'arrêté préfectoral 2008-1396 en date du 11.12.2008 ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-02/3/11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'agréer les conditions des promesses de vente pour la somme totale de **2 140 €** ;

Les promesses de vente sont jointes à la présente délibération en annexe confidentielle.

Rappel de la situation :

Le Conseil départemental a réalisé entre la fin des années 1990 et le début des années 2000 l'aménagement de l'axe «Nord-Sud» entre GOUZON et La COURTINE afin d'améliorer la sécurité des usagers, le désenclavement des territoires ainsi que la liaison entre la RN145 et l'A89.

C'est dans ce cadre que les travaux de déviation de la Route Départementale 982 entre les villages du «Tarderon» et de la «Grattade» sur le territoire de la commune de CROZE, ont été réalisés entre les années 2008 et 2010.

En effet, cette portion de route, étroite et peu praticable n'offrait pas des conditions de circulation satisfaisantes pour les usagers.

Pour ce faire, le Conseil départemental de la Creuse soucieux de concilier protection de la biodiversité et des zones humides, développement économique et aménagement du territoire mais aussi afin de répondre également aux obligations réglementaires en matière de préservation des milieux naturels, a mandaté le Conservatoire des espaces naturels pour être accompagné dans ces démarches et compenser le cas échéant l'impact de cet aménagement sur l'environnement.

Dans le cadre de cet accompagnement, il est apparu que l'acquisition de deux parcelles d'une superficie totale de 6775 m² était nécessaire afin de répondre à ces enjeux et afin de respecter notamment l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2008-1396 en date du 11 décembre 2008.

Cet article impose le maintien d'une zone humide. Cette dernière étant détruite pour le projet, elle doit être compensée par la reconstitution d'une zone humide de même superficie, le choix du lieu d'implantation dans l'emprise du tracé étant laissé au pétitionnaire.

Le plan d'acquisition et l'arrêté sont joints à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental – chapitre 21 article 2151 Fonction 843.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 21/02/2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20240209-CP2024011-DE